

vêque, ce n'a été que par concession ou condescendance de l'Eglise, qui alors n'y trouvoit pas les mêmes inconvéniens qui s'y sont rencontrés dans les derniers tems, mais toujours sous l'autorité du métropolitain, qui assisté des évêques de la province, présidoit l'assemblée électorale, confirmoit l'élection faite presque toujours par le clergé du consentement du peuple, & quelquefois par le peuple du consentement du clergé, & consacroit l'élu : mais on n'a jamais vu dans l'Eglise de Jesus-Christ le peuple seul en l'absence du métropolitain ou de son représentant, & sans le concours du clergé de l'Eglise vacante, choisir son premier pasteur. C'est néanmoins le mode d'élection prescrit par la constitution françoise.

Il est aisé de s'appercevoir que l'auteur, ou l'éditeur, a eu en vue, ainsi qu'il est dit dans l'Avis préliminaire, les catholiques d'Allemagne autant que ceux de France. Car on trouve ici la réfutation formelle de ce Pont-aux-Anes, tant de fois réflaté dans les petites brochures, Journaux & Theses, dont fourmille la Germanie, sur-tout dans les contrées endoctrinées par les savans de Mayence, de Bonn, de Saltzbourg, de Wurtzbourg (car dans ce dernier endroit on commence à être de la partie) &c : savoir que les évêques *ont tout le pouvoir des apôtres, qu'ils sont successeurs des apôtres, qu'ils sont d'institution divine*. En peu de mots l'auteur apprécie définitivement ces objections, fondées sur des équivoques, sur des termes vagues & mal entendus. (a)

---

(a) Il en a été parlé plus amplement dans le *Véritable état du différent élevé entre le nonce &*